

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 21 février 2023, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE).  
Secrétaire de séance : Monsieur Karl VALLIERE.

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.
- 1-2 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – éclairage – rénovation – allée du Bihen – fils nus.
- 1-3 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – télécom – convention FT – modèle 2013 / propriété FT – allée du Bihen – fils nus.
- 1-4 Convention de financement et de réalisation – télécom – convention FT – modèle 2013 / propriété FT – allée du Bihen – fils torsadés.
- 1-5 Morbihan Energies : engagement de contribution – effacement du réseau électrique – allée du Bihen.
- 1-6 Convention de financement relative à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023-2027 sur le territoire Est Morbihan.
- 1-7 SPL Bretagne Plein Sud : désignation de délégués – annulation de la délibération du 14 septembre 2020.
- 1-8 Désignation d'un délégué au sein de la commission culture de Cap Atlantique.

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

- 2-1 Conseil d'Architecture d'Urbanisme & de l'environnement (CAUE) : cotisation 2023.
- 2-2 Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise : cotisation 2023.
- 2-3 Logements Saint Gildas : fixation d'un montant de loyer en priorité pour les saisonniers.

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**4-INTERCOMMUNALITE**

**5- PERSONNEL**

**6- QUESTIONS DIVERSES**

- 6-1 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

**7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

- 7-1 Décisions d'urbanisme : janvier 2023
- 7-2 Charte forestière du territoire.
- 7-3.Décision du Maire.
- 7-4 Recrutement de l'animateur de la commune.
- 7-5 Réponses aux questions des groupes minoritaires lors du conseil municipal du 30 janvier 2023.

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :

- Concernant le point 2.2, il manque quelques petites phrases, cela concerne le plan de financement de la maison médicale et notamment l'intervention de Monsieur Jean-Claude LEBAS qui précisait que le budget initial était de 1,4 million et non de 1,5 million et, tout de suite après, je suis intervenu et j'ai dit que le budget était de 1,2 million en

*février 2022 ; Monsieur Frédéric BERNARD est intervenu à son tour afin de dire que cela faisait 300 000 € en plus en quelques mois.*

- *Concernant le point 7.6, il y a une phrase qui a été amputée à la fin ; j'interviens en disant que Monsieur PUISAY, ou il y a des choses que vous dites qui sont parfois vraies ou fausses ; sur la dernière ligne il faut donc ajouter « vous dites des choses parfois vraies ou fausses ».*

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

### **1-2 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – ECLAIRAGE – RENOVATION – ALLEE DU BIHEN – FILS NUS**

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée du Bihen sous la référence 56155C2022164.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	9 350.00 €
TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur	1 870.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	11 220.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	9 350.00 €
Contribution de Morbihan énergies	2 805.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

### **1-3 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – TELECOM – CONVENTION FT – MODELE 2013 / PROPRIETE FT – ALLEE DU BIHEN – FILS NUS.**

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée du Bihen sous la référence 56155T2021142.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	5 000.00 €
TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur	1 000.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	6 000.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

**1-4 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – TELECOM – CONVENTION FT – MODELE 2013 / PROPRIETE FT – ALLEE DU BIHEN – FILS TORSADES.**

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation : de travaux – allée du Bihen sous la référence 56155T2021130.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	39 000.00 €
TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur	7 800.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	46 800.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

**1-5 MORBIHAN ENERGIES : ENGAGEMENT DE CONTRIBUTION – EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – ALLEE DU BIHEN.**

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un engagement de contribution avec Morbihan Energies relatif à la réalisation : effacement du réseau électrique – allée du Bihen sous la référence 56155E2021087.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	290 800.00 €
Prévisionnel à la charge du demandeur HT	101 780.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cet engagement de participation (ci-annexé).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'engagement de participation précité ci-annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

**1-6 CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2027 SUR LE TERRITOIRE EST MORBIHAN.**

RAPPORTEUR : Madame Jeanne GIRARD

Monsieur le Maire expose :

**1. PREAMBULE :**

Depuis 2006, Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne agit, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, en faveur de la santé à travers l'animation territoriale de la santé puis des Contrats Locaux de Santé (CLS) 2013-2017 et 2018-2022.

Par ailleurs, les élus de Ploërmel Communauté, de l'Oust à Brocéliande Communauté, de Questembert Communauté, d'Arc Sud Bretagne et des communes de Camoël, Férel, Pénestin ont co-construit avec le PETR, depuis 2018 le service Espace Autonomie Santé devenu en 2022, le Dispositif d'Appui à la Coordination avec les professionnels de santé.

La crise sanitaire a conduit les élus à s'emparer des questions relatives au bien-être et au bien-vivre ensemble de la population, l'accès à la santé, la prévention et l'inclusion.

En conséquence, l'élaboration du Contrat Local de Santé 2023-2027 à la même échelle que celle du Dispositif d'Appui à la Coordination s'est imposée à chacun.

Tout en s'inscrivant dans le cadre du Programme Régional de Santé, et en tenant compte des priorités identifiées à l'occasion de la réalisation, en concertation avec les acteurs locaux du Diagnostic Local de Santé, le PETR, les 4 EPCI et les 3 communes souhaitent travailler de concert sur ce sujet primordial qu'est la santé.

Le périmètre Est Morbihan pour le Contrat Local de Santé est validé et accompagné par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le PETR Pays de Ploërmel agissant pour le compte de Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté, ceux-ci ne sont pas signataires de la convention.

## 2. OBJET

Le CLS est un outil de mise en œuvre et de déploiement de la politique de santé de l'ARS via son Programme Régional de Santé (PRS) dans les territoires de proximité. Il vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Le contrat mobilise des acteurs du champ sanitaire (prévention, soins, médico-social), ainsi que tous les secteurs ayant un impact sur la santé (l'action sociale, le logement, le travail, l'éducation, la jeunesse, l'urbain, le développement durable...) et s'appuie sur des démarches participatives (démocratie sanitaire, locale et participation des habitants).

Pour aboutir à un plan d'actions ambitieux, une large consultation est mise en place. Le CLS a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé adapté aux spécificités du territoire afin de conduire des actions qui répondent au mieux aux besoins identifiés.

La construction du CLS 2023-2027 se fait en partenariat avec le PETR, les quatre EPCI et les 3 communes avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gouvernance et de financement du Contrat Local de Santé 2023-2027 sur le territoire Est Morbihan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2023-2027 sur le territoire Est Morbihan telle que annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 1-7 SPL BRETAGNE PLEIN SUD : DESIGNATION DE DELEGUES – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 14 SEPTEMBRE 2020.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un communiqué Mesdames SEIGNEUR Laëtitia, FRANSOUSKY Nadine et BOURSE Corinne ont déclaré quitter le groupe majoritaire et ont, par conséquent, créé un groupe minoritaire de fait.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°097-2020 du 14 septembre 2020 par laquelle Madame Laëtitia SEIGNEUR a été désignée déléguée titulaire de la SPL Bretagne Plein Sud.

Par arrêté en date du 27 décembre 2022, Monsieur le Maire a procédé au retrait de la délégation de fonctions et missions relatives à l'animation, enfance et jeunesse de Madame Laëtitia SEIGNEUR ;

À la suite de ce retrait de délégation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un autre représentant au sein de la SPL Bretagne Plein Sud.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 097-2020 du 14 septembre 2020 et présente les candidats suivants :

- Sandrine GOMEZ : représentante titulaire
- Pascal PUISAY : représentant suppléant

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats et ou remarques ?

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : moi, j'aimerais m'adresser à l'ensemble du Conseil municipal. Depuis le début du mandat, nous avons alerté à quasiment toutes les réunions, et nous n'étions pas que trois à exprimer notre mécontentement. Notre désolidarisation est telle que nous l'avons espéré, pour reprendre notre indépendance individuelle et respecter notre intégrité personnelle. Je m'interroge donc sur les motivations de cette demande. Est-ce motivé par l'intérêt de Pénestin, ou une vengeance personnelle ? Nous avons pourtant, à de nombreuses reprises, entendu Monsieur le Maire déclarer qu'il saurait travailler avec l'opposition. Je souhaite donc présenter ma candidature et je demande que le vote se fasse à bulletin secret.*

*Monsieur le Maire : avez-vous, Madame SEIGNEUR, une suppléante ?*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : non*

*Monsieur Frédéric BERNARD : je souhaiterais savoir pourquoi vous retirer la délégation à Madame SEIGNEUR ?*

*Monsieur le Maire : je ne reviendrais pas sur la délibération.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : on voudrait avoir une explication ?*

*Monsieur le Maire : je ne reviendrais pas sur la délibération.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : de quelle délibération vous parlez ?*

*Monsieur le Maire : la décision du 27 décembre 2022.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous êtes le seul à avoir décidé, vous pouvez répondre ?*

*Monsieur le Maire : non, cela a été décidé en Conseil municipal et validé.*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : cette délégation portait sur l'enfance, animation, jeunesse, pas sur le tourisme !*

*Monsieur le Maire : oui.*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : donc rien à voir avec ce soir !*

*Monsieur le Maire : on est bien d'accord.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : donc, pur vous, c'est une forme de sanction, en quelque sorte, est ce que Madame SEIGNEUR a fait bien son travail ou pas ? Vous lui retirez cette fonction parce qu'elle fait mal son travail ? la raison ?*

*Monsieur le Maire : j'ai besoin d'avoir quelqu'un du groupe majoritaire, qui représente le groupe majoritaire au sein de la SPL.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : c'est une sanction par rapport à un vote, c'est votre façon de voir la démocratie, c'est plutôt une dictature, non !*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : donc ce n'est pas spécialement dans l'intérêt de Pénestin, c'est clair !*

*Monsieur le Maire : dans l'intérêt du groupe majoritaire d'avoir quelqu'un qui représente la commune au sein de la SPL, absolument.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : c'est votre petit cercle, la population de Pénestin mérite mieux que votre petit cercle !*

Après les différents débats, Monsieur le Maire propose de passer au vote, à bulletin secret, comme demandé par Madame Laëtitia SEIGNEUR.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : qui serait le suppléant de Madame Laëtitia SEIGNEUR, alors ?*

*Monsieur le Maire : je l'ai demandé et Madame SEIGNEUR a dit qu'elle n'avait pas de suppléant.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il vous faut quelqu'un de la majorité ?*

*Monsieur le Maire : non, pas du tout, cela peut être quelqu'un de la minorité, bien sûr !*

*Madame Corinne BOURSE : moi, je veux être suppléante.*

**Les candidats sont :**

- Sandrine GOMEZ : représentante titulaire
- Pascal PUISAY : représentant suppléant
- Madame Laëtitia SEIGNEUR : représentante titulaire
- Madame Corinne BOURSE : représentante suppléante

*Monsieur Frédéric BERNARD : il faut contrôler ?*

*Monsieur le Maire : le secrétaire de séance va dépouiller.*

Vu la décision du Conseil municipal de voter à bulletin secret.

**Monsieur le Maire constate que 19 bulletins ont été déposés et proclame les résultats suivants :**

- Madame Sandrine GOMEZ (titulaire) : 11 voix
- Monsieur Pascal PUISAY (suppléant) : 11 voix
- Madame Laëtitia SEIGNEUR (titulaire) : 7 voix
- Madame Corinne BOURSE (suppléante) : 7 voix
- 1 bulletin blanc

**Le Conseil municipal :**

- **DESIGNE : Madame Sandrine GOMEZ**, ayant obtenu la majorité des voix, **déléguée titulaire à la SPL Bretagne Plein Sud et Monsieur Pascal PUISAY**, ayant obtenu la majorité des voix, **délégué suppléant à la SPL Bretagne Plein Sud.**
- **MODIFIE** la délibération n° 097-2020 du 14 septembre 2020.

#### **1-8 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE DE CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par un communiqué Mesdames SEIGNEUR Laëtitia, FRANSOUSKY Nadine et BOURSE Corinne ont déclaré quitter le groupe majoritaire et ont, par conséquent, créé un groupe minoritaire de fait.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Laëtitia SEIGNEUR a été désignée déléguée au sein de la commission culture de Cap Atlantique.

Par arrêté en date du 27 décembre 2022, Monsieur le Maire a procédé au retrait de la délégation de fonctions et missions relatives à l'animation, enfance et jeunesse de Madame Laëtitia SEIGNEUR ;

À la suite de ce retrait de délégation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un autre représentant au sein de la commission culture de Cap Atlantique.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Isabelle HELLARD et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu (mains levées ou bulletin secret) et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à mains levées.

**Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :**

- Madame Isabelle HELLARD 12 voix pour et 7 voix contre (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Nadine FRANSOUSKY, Corinne BOURSE, Laëtitia SEIGNEUR et Mylène GILORY).

Le Conseil municipal :

- **DESIGNE** : Madame Isabelle HELLARD, ayant obtenu la majorité des voix, déléguée titulaire à la commission culture de Cap Atlantique.

## 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

### 2-1 CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME & DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) : COTISATIONS 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la [loi sur l'architecture du 3 janvier 1977](#).

Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un **élu local**. C'est un organe de **concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

#### Les missions du CAUE : conseiller, former et informer / sensibiliser

**Conseiller, former et informer/sensibiliser** constituent les missions d'intérêt public du CAUE. Tout acte d'aménagement — depuis le document de planification territoriale jusqu'à la construction d'une maison — est créateur d'un cadre de vie qui s'impose à tous.

À tous les niveaux et à tous les stades de l'élaboration de ce cadre de vie, le CAUE promeut la **qualité**. Il intervient en aidant chaque acteur à assumer ses responsabilités. Toute son action est donc sous-tendue par une **approche pédagogique**.

Le CAUE est engagé dans des **enjeux actuels** tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles ou les économies d'énergie.

Il y répond en informant, en proposant des **formations** et en développant l'esprit de **participation du public**. Il conseille et apporte des réponses à des problématiques locales, qui intègrent aussi les enjeux nationaux.

Le CAUE reçoit gratuitement, sur rendez-vous, les habitants de la commune afin de les aider à penser leurs projets de construction, de rénovation ou d'extension de leur logement.

Des permanences en mairie pourraient être organisées en 2023.

En 2021 : le CAUE a reçu 4 particuliers pour 2 rénovations, une extension et une construction neuve ;  
En 2022 : le CAUE a reçu 2 particuliers pour un projet de rénovation et un projet d'extension.

Le CAUE est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement et la cotisation de ses adhérents qui est fixée à 0.33 €/habitant (pop INSEE) depuis 2016. Soit pour la commune de Pénestin, la cotisation 2023 s'élève à **667.59 €**.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est un organisme de conseil ?*

*Monsieur le Maire : oui.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : ils conseillent aussi bien les particuliers que la commune ?*

*Monsieur le Maire : oui.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : en trois ans de temps vous avez fait appel à eux ou pas ?*

*Monsieur le Maire : de mémoire, non.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : non !*

*Monsieur Michel BAUCHET : ils sont intervenus pour la réflexion sur l'aménagement de la zone du Clos, avant ce mandat.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y a quand même pas mal de choses apparemment, comme la réflexion sur le foncier, on aurait pu faire appel à eux, il y a aussi l'environnement, l'esthétique, l'emplacement des choses, des*

*bâtiments, l'impact environnemental même au sein du bourg... et peut-être aussi un questionnaire avec le CAUE, notamment sur la revitalisation du bourg qui elle-même est liée avec l'ancienne étude qui avait été faite en 2014 sur la réhabilitation du bourg, donc vous devriez leur demander cela vous permettrait de prendre des décisions plus éclairées !*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA et Frédéric BERNARD) :

- **APPROUVE** l'adhésion 2023 de la commune au CAUE pour un montant de 667.59 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 2-2 MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE : PARTICIPATION 2023.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

Monsieur le Maire expose :

Les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, et loisirs entre autres.

Une mission locale s'adresse en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi. Ainsi, parmi [les aides aux jeunes sans emploi](#), les principaux dispositifs sont régis par la mission locale. Mais elle propose aussi un accompagnement à ceux qui poursuivent des études ou sont actifs.

Organisées en réseau, **les missions locales sont réparties sur tout le territoire et proposent de nombreux points d'accueil.**

Les missions locales font partie du service public de l'emploi (SPE) et disposent, à ce titre, de partenariats avec Pôle emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale. Pour accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi et aux droits sociaux, elles s'appuient sur les dispositifs mis à disposition par l'État et les collectivités territoriales.

**Les jeunes accueillis et suivis par les missions locales peuvent se voir proposer des aides financières** adaptées à leur situation :

- **[Le PACEA](#)** : Il s'agit d'un contrat d'engagement passé entre le jeune et la mission locale afin de l'accompagner dans son insertion professionnelle. Un diagnostic est établi afin de juger de la pertinence du dispositif. Celui-ci doit en effet être adapté à vos projets. Il se déroule en plusieurs phases qui ne peuvent excéder 24 mois au total. Lorsqu'un jeune s'engage dans un contrat PACEA, **il est susceptible de percevoir une allocation** (son montant dépend de votre situation et ne peut excéder [le montant du RSA](#)). Le versement n'est pas systématique. Le jeune ne doit percevoir aucune autre rémunération ou allocation.
- **[Le contrat engagement jeune](#)** : il remplace la garantie jeune depuis le 1er mars 2022 et s'adresse aux jeunes en difficulté. Le CEJ vise à favoriser le retour à l'emploi, **par le biais d'un parcours d'accompagnement intensif** dans lequel 15 à 20 heures de mise en activité sont prévues. Le Contrat Engagement Jeune s'accompagne **d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 520 euros** par mois, selon l'âge et l'indépendance fiscale de son bénéficiaire.
- **Le Fonds d'Aide aux Jeunes ([le FAJ](#))** : Créé en 1989 afin d'aider financièrement les jeunes sans revenus ou avec de très faibles ressources, **il s'agit d'aides ponctuelles qui répondent à un besoin précis** : emploi, hébergement, mobilité, santé... Ces aides sont délivrées au niveau local et ne peuvent excéder 700 euros par an et par jeune.
- **Les aides à la mobilité** : Les missions locales proposent des aides financières visant à faciliter vos déplacements et favoriser votre mobilité. **Le chèque mobilité** d'une valeur entre 4 et 8€, fonctionne comme des bons d'échanges et permet d'acheter des tickets de transports ou des forfaits. Ils sont acceptés aux guichets RATP et Transilien SNCF. Un autre dispositif existant est **l'aide financière pour le permis de**

**conduire** pour les jeunes dont les ressources sont insuffisantes. Ces aides sont attribuées sous conditions. Les conseillers des missions locales peuvent orienter les jeunes vers d'autres aides dédiées, comme [l'aide à la mobilité de Pôle emploi](#) ou même vers [les aides aux transports pour les moins de 26 ans des conseils départementaux](#).

**Point important :** Le PACEA et le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) correspondent tous deux à des parcours d'accompagnement vers l'emploi donnant droit à une allocation mensuelle. Cependant, ils ne sont pas conçus pour répondre aux mêmes situations :

- Le CEJ est un parcours intensif d'accompagnement dans lequel le jeune est fortement mobilisé et soumis à davantage de contraintes. **Il optimise donc l'efficacité du parcours et diminue le risque d'échec.**
- Le PACEA, quant à lui, accorde plus de souplesse au jeune et le rythme y est moins soutenu. **Il correspond davantage à des profils de jeunes bien armés pour réaliser le parcours de façon plus indépendante.**

La Participation pour l'année 2023 s'élève à 4 183.83 € (soit 2051 habitants X 2.0399 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Monsieur Frédéric BERNARD : cela ne doit pas concerner beaucoup de personnes sur Pénestin ?*

*Madame Isabelle HELLARD : cela concerne uniquement les jeunes de moins de 25 ans et sur 2021 il y avait 18 jeunes inscrits de Pénestin, les chiffres de 2022 seront connus lors de l'assemblée générale d'avril prochain.*

*Monsieur le Maire : les 18 jeunes ont eu un accompagnement tout au long de l'année.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : c'est beaucoup, ça, 18 ?*

*Madame Isabelle HELLARD : ce sont des jeunes en difficulté, donc c'est bien. Il y a eu 6 nouveaux inscrits en 2021 et 12 qui ont continué à être suivis en 2021 mais qui étaient déjà inscrits, cela fait donc 18 jeunes au total qui sont accompagnés par cette structure.*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : y a-t-il un bilan à la fin ?*

*Madame Isabelle HELLARD : oui, certains sont en CDD, donc on a un CDI et certains sont toujours en recherche d'emploi.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation 2023 de la commune à la mission locale de la Presqu'île Guérandaise pour un montant de 4 183.83 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **2-3 LOGEMENT SAINT-GILDAS : FIXATION D'UN MONTANT DE LOYER EN PRIORITE POUR LES SAISONNIERS.**

RAPPORTEUR : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire expose :

La commune de Pénestin a conventionné avec l'état afin de favoriser le logement des travailleurs saisonniers lors de son conseil municipal du 13 décembre 2021.

L'action 1 consistant en la réhabilitation d'un bâtiment communal « maison Tendron » a été réalisée et permettra ainsi d'accueillir le personnel de la SNSM. De ce fait, la commune peut proposer à la location des travailleurs saisonniers les logements situés au sein du bâtiment Saint Gildas.

Monsieur le Maire propose de définir le montant mensuel de loyer ainsi :

- 400 € / mois
- 50 € de charges / mois

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : vous pouvez être un peu plus précis ?*

*Madame Laëtitia SEIGNEUR : cela fait combien de logements ?*

*Madame Mylène GILORY : il y a combien de pièces ?*

Monsieur Christian MAHE : il y a 3 logements dont 1 sous les combles. Aujourd'hui, il y a déjà deux saisonniers, un jeune qui travaille dans la mytiliculture, qui l'an passé, loué un emplacement à Pradun, mais cette année il a un contrat jusqu'en décembre, il me paraît difficile de lui proposer un emplacement en plein hiver ! et l'autre, il s'agit d'un moniteur de l'école de voile.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : alors aujourd'hui, il y a combien de logements saisonniers ?

Monsieur Christian MAHE : il y en a 3 à Saint Gildas, 5 couchages dans la maison « Tendron », 6 couchages à la gendarmerie (au-dessus de l'école publique), 1 à côté de la médiathèque, 2 aux pompiers et 1 dans la cour de la mairie.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : donc les seuls occupés actuellement sont les 2 à Saint Gildas ?

Monsieur Christian MAHE : oui et également le logement à côté de la médiathèque qui va être loué pour le jeune qui va prendre le poste des animations en attendant qu'il trouve un logement, mais la maison « Tendron » les logements sont réservés pour la SNSM et à l'ancienne école pour les gendarmes end été.

Monsieur Frédéric BERNARD : 400 € cela fait, quand même, cher pour quelqu'un qui va toucher un SMIC ?

Monsieur Christian MAHE : quand cela a été proposé au mytiliculteur, il n'a pas discuté du prix !

Monsieur Frédéric BERNARD : oui, mais s'il n'a que ça, il va accepter !

Madame Mylène GILORY : il peut, peut-être, avoir une aide.

Madame Corinne BOURSE : moi, je trouve cela un peu cher pour un saisonnier.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : cela m'interpelle ! Car il y a quelques années, la maison « Tendron » ne pouvait pas être réhabilitée, on nous avait dit que cela n'était pas possible. Et là, je vois qu'elle est réhabilitée pour mettre du personnel saisonnier, cela m'interpelle. Je voudrais savoir qui va vérifier la compatibilité et les problèmes de sécurité, etc de cette maison « Tendron » ? Parce que les travaux ont été faits par des entreprises, en régie ?

Monsieur Christian MAHE : en régie par les agents du service « bâtiments ».

Monsieur Jean-Claude LEBAS : quels sont les organismes qui vont contrôler que tout est en ordre, que ce soit en électricité, en sécurité, etc, parce que à l'époque on nous avait dit la maison « Tendron » on ne peut rien y faire il faut la démolir !

Monsieur Michel BAUCHET : qui avait dit ça ?

Monsieur Jean-Claude LEBAS : tu étais présent, tu dois le savoir !

Monsieur Michel BAUCHET : il y a quand même des saisonniers, qui à l'époque, ont logé dedans.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : je veux juste savoir qui va vérifier la conformité, c'est tout !

Monsieur Christian MAHE : nous ferons contrôler par des organismes.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : oui, mais les problèmes de sécurité, les problèmes d'accès...

Monsieur Christian MAHE : pour le reste il n'y a aucun problème venez le visiter vous jugerez par vous-même !

Monsieur Frédéric BERNARD : oui mais il faut des documents administratifs pour la sécurité, vous êtes certain de les avoir ?

Monsieur Christian MAHE : il n'y a aucun problème venez voir ! Je tiens à vous préciser que les agents de la commune sont habilités électricité et sont compétents pour réaliser ces travaux.

Monsieur Jean-Claude LEBAS : donc, vous allez loger 4 personnes, donc combien de m<sup>2</sup> par personne ?

Monsieur Christian MAHE : au rez-de-chaussée il y aura cuisine et salle à manger, au 1<sup>er</sup> étage 2 chambres et au 2<sup>ème</sup> étage 2 chambres avec une salle d'eau à chaque étage.

Madame Mylène GILORY : en fin de compte ils auront un espace commun ?

Monsieur Christian MAHE : tout à fait, l'espace commun est au rez-de-chaussée.

Monsieur Frédéric BERNARD : c'est quand même cher !

Monsieur le Maire : on ne définit pas le prix de loyer pour la maison « Tendron » mais pour les studios de Saint Gildas.

Monsieur Christian MAHE : effectivement, pour les logements de la maison « Tendron », c'est gratuit car le bâtiment est réservé au personnel de la SNSM.

Madame Mylène GILORY : la chambre fait combien de m<sup>2</sup> ?

Monsieur Christian MAHE : plus de 9 m<sup>2</sup>, environ 12 m<sup>2</sup>.

Monsieur Frédéric BERNARD : les travaux seront finis quand ?

Monsieur Christian MAHE : cela sera fini fin mars début avril.

Monsieur Frédéric BERNARD : cela fait donc 5, 6 mois d'aménagement.

Monsieur Christian MAHE : on a commencé fin décembre, cela fait 4 mois environ.

Monsieur le Maire : ce n'est pas 4 mois de travail à temps complet car les agents ont également d'autres missions.

Monsieur Frédéric BERNARD : je suis élu quand même, je pense que l'on a le droit de savoir ! On est élu sur la commune on a le droit d'aller dans tous les bâtiments sans autorisation !

Monsieur Christian MAHE : je ne t'ai jamais interdit de franchir la porte il me semble !

Monsieur Frédéric BERNARD : non, mais...

Monsieur Christian MAHE : alors ? Tu peux venir visiter, il n'y a aucun problème

Monsieur Frédéric BERNARD : J'irai, sans ton autorisation.

Monsieur le Maire : si le bâtiment n'est pas occupé.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 1 voix contre (Madame Corinne BOURSE), 5 abstentions (Messieurs Dominique BOCCAROSSA, Frédéric BERNARD et Jean-Claude LEBAS et Mesdames Laëtitia SEIGNEUR et Nadine FRANSOUSKY) et 13 voix pour :

- DIT que le loyer mensuel d'un logement au sein du bâtiment Saint Gildas s'établira comme suit :
  - o 400 € de loyer par mois
  - o 50 € de charges par mois
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4- INTERCOMMUNALITE

### 5- PERSONNEL

### 6- QUESTIONS DIVERSES

#### 6-1 CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut, théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de l'association « Le Radeau des Animaux » afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune une convention de partenariat afin de lancer une campagne de stérilisation des « chats libres ».

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à cette campagne de stérilisation est pour l'année 2023 forfaitarisée à 2 000 € (dont frais téléphonique de 120 €/an).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

*Madame Nadine FRANSOUSKY : combien de chats ont été stérilisés l'an passé ?*

*Monsieur le Maire : je n'ai pas la réponse, je vous en informerai au prochain conseil municipal.*

*Madame Mylène GILORY : c'est une association qui est située où ?*

*Monsieur le Maire : Férel, la commune est satisfaite de leur travail, ils interviennent rapidement. La participation de la commune était de 1 900 € l'an passé, ils ont demandé une petite revalorisation du fait qu'ils ont ouvert une ligne téléphoniquement uniquement dédiée à cette action.*

*Madame Mylène GILORY : comment cela se passe ?*

*Monsieur le Maire : soit ils téléphonent à la mairie et les agents d'accueil les orientent vers l'association, soit ils appellent directement l'association.*

*Monsieur le Maire : nous avons vraiment constaté une stagnation du nombre de chats sur la commune tout en respectant, comme cela a été indiqué, la biotope sur le lieu où ils résident.*

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

- **CONCLUT** une convention avec l'association « Le Radeau des Animaux » pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la participation de la commune à cette campagne de stérilisation à 2 000 € (dont frais téléphonique de 120 €/an) forfaitairement pour l'année 2023 ;
- **DIT** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminera au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération et toutes les pièces y afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ensemble des délibérations étant terminées, il propose aux groupes minoritaires de prendre la parole afin qu'ils puissent exposer leurs propos.

*Monsieur Frédéric BERNARD, pour le groupe « Le Bon Sens pour Pénestin » prend la parole :*

*Au sujet de l'incendie au Loguy ; suite à notre courrier du 17 février, vous ne répondez pas à notre demande de disposer des documents relatifs à l'entretien des bouches à incendie, nous aurions voulu savoir : le coût pour la commune, les dates de vérifications, etc... et nous n'avons toujours pas eu de réponse.*

*Monsieur le Maire : on va vous les donner ce soir.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : Concernant les faits : les pompiers ont été alerté à 8h54 précise*

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : petite parenthèse, quand je vous ai envoyé le mail, effectivement, je me suis trompé d'heure, j'ai mis 9h54 mais c'est 8h54.*

*Monsieur Frédéric BERNARD : appel horodaté sur smartphone et étaient sur les lieux du sinistre vers 9h15. La rapidité de l'intervention et la volonté des sapeurs-pompiers bénévoles ne font l'objet d'aucune remarque dans notre courrier. Contrairement à certaines rumeurs qui prétendent que l'on a fait des remarques sur les pompiers, au contraire, on a dit qu'ils étaient intervenus très rapidement. Nous vous avons écrit : « le propriétaire sinistré et le voisinage se sont étonnés des difficultés à obtenir de l'eau sur différentes bouches à incendie ». Deux bouches d'incendie, les plus proches du sinistre, la première à environ 80 mètres et la seconde à environ 120 m, ne fonctionnaient pas. Les pompiers ont dû se rabattre sur une troisième bouche située dans le lotissement des campings caravaning du Lomer, près du terrain de pétanque, à plus de 300 mètres environ du sinistre. Vous déclarez qu'une bouche d'incendie, celle incriminée (PAM HYDRO 058), avait été vérifiée en octobre dernier et avait obtenu un diagnostic de conformité. Mais pour la deuxième ? Dans un courrier adressé à un habitant vous écrivez que « Pénestin est rattaché contractuellement à la SEPIG » et que « cette société vérifie les pompes de manière triennale ». Concernant la DSP SEPIG Cap Atlantique : Les pompes ne sont pas des bouches à incendie. Vous déclarez être lié pour le contrôle des pompes. Il y a eu confusion entre le réseau eau potable et réseau Eau Usées objet d'une délégation Service Public à SEPIG qui doit certainement inclure le contrôle des postes de relèvement des EU où il y a effectivement des pompes. Concernant les échanges avec le propriétaire, Monsieur PIAU : la maison sinistrée est la résidence principale de Monsieur PIAU. Contrairement à ce que vous affirmez, Monsieur BAUCHET n'aurait pas eu d'échange le jour de l'intervention avec Monsieur PIAU. Ce même jour, les voisins de Monsieur PIAU ont contacté une agence immobilière pour une éventuelle location. Il avait aussi besoin d'un garage ou d'un box pour réunir ses affaires encore récupérables. Monsieur PIAU, n'ayant aucune certitude sur les disponibilités locatives à Pénestin, s'est rendu le lendemain à la mairie pour vous rencontrer. Il vous a croisé à l'extérieur de la mairie. Vous lui avez déclaré : « il n'y a pas de logement disponible sur la commune ». Un adjoint a confirmé l'absence de logement par téléphone, mais s'est ravisé par la suite en confirmant l'existence d'un logement. Monsieur PIAU a depuis trouvé une location par son voisinage. A plusieurs reprises, certaines de vos déclarations, même les plus officielles, ont révélé votre propension à falsifier les faits ou la vérité. On sait donc, aujourd'hui, par expérience et pour l'avoir prouvé à plusieurs reprises, que votre parole n'a pas plus de valeur que celle d'un citoyen non élu. Nous réitérons notre demande à disposer de tous les documents accessibles liés à l'entretien des bouches à incendie. Concernant la réglementation : un décret de février 2015, exécutoire au 1<sup>er</sup> février 2017 régit à l'échelon national le dispositif public de défense incendie. A ce titre, chaque département a élaboré un règlement qui peut différer d'un département à l'autre en fonction de l'évaluation des risques potentiels à traiter. Pour le Morbihan, le règlement, non confidentiel contrairement à ce que vous affirmez, est consultable sur le site SDIS 56. Les pompiers ne contrôlent que le bon fonctionnement mécanique de la bouche ou du poteau appelé « reconnaissance opérationnelle ». Si le contrôle « débit/pression » n'est pas satisfaisant, inférieur à un débit de 30 m³/h pendant 2 heures et une pression de 1 Bar, le maire doit réaliser des réserves d'eau comme par exemple des « bâches à incendie ». Dans chaque commune la défense incendie est la compétence exclusive du maire au titre des pouvoirs de police. A ce titre, la vérification de l'alimentation en eau des bouches à incendie, débit et pression, est de la responsabilité du maire qui peut effectivement confier cette mission à un prestataire de service comme la SEPIG, ce qui ne l'exonère pas de sa responsabilité. Voilà, j'en ai fini pour cet épisode !*

*Monsieur le Maire : je vais vous répondre. Je rappelle que la mairie dispose d'un contrat d'entretien annuel pour les poteaux d'incendie, comme le veut la réglementation du SDIS départementale. Les poteaux incendie sont entretenus de manière triennale. Cela veut dire qu'ils sont tous entretenus sur 3 ans et non pas entretenus tous les 3 ans, c'est la réglementation de l'arrêté que vous avez cité. En ce qui concerne les 2 poteaux incendie ; la première je vous avais dit qu'il avait reçu sa conformité, pour le second poteau, soit la PAM HYDRO 059, il a également son certificat de*

conformité en date du 25.10.2022. Ces documents vous pourrez venir les consulter en mairie, je vous le confirme. Le montant pour la commune est de 6 649,20 €/an pour le contrat d'entretien. Une fois le contrôle effectué, il y a des poteaux incendie qui sont signalés à la commune ; pour information 3 poteaux ont été révisés en 2021, 7 poteaux en 2022 et en 2023 il y a une prévision d'une vingtaine de poteaux à régulariser ; donc cet entretien est bien fait, il est triennal conformément à la réglementation. Il se trouve que les deux poteaux auxquels vous faites référence avaient été contrôlés et avaient obtenu leur conformité, vous pourrez venir le consulter sur pièces en mairie. Concernant Monsieur PIAU, je laisse la parole à Monsieur Michel BAUCHET.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : comment cela se fait-il qu'elles ne fonctionnaient pas si elles ont été vérifiées ?

Monsieur le Maire : suite à votre courriel, j'ai interpellé l'organisme est chargé du contrôle, ...

Monsieur Frédéric BERNARD : de toute façon vous devez être obligé que cela fonctionne !

Monsieur le Maire : oui, mais à partir du moment où j'ai un contrôle qui me dit que les poteaux sont conformes au 22 octobre, je ne vais pas demander un nouveau contrôle le 23 octobre pour vérifier que le certificat de conformité du 22 octobre n'est pas bon ! Les deux poteaux dont vous parlez ont été vérifiés et ont eu leur certificat de conformité.

Monsieur Frédéric BERNARD : comment cela se fait que lors de l'incendie il n'y a pas eu d'eau ?

Monsieur le Maire : les pompiers ne disent pas qu'il n'y a pas eu d'eau. La délégation de Vannes va venir rencontrer les assureurs pour dire qu'ils n'ont pas manqué d'eau, ils ont eu un problème de pression, la pression a été mise en œuvre par l'ouverture d'une vanne à Assérac et ils ont tout le temps eu de l'eau, ils n'ont pas manqué d'eau. Ce sont les informations que le SDIS m'a transmises.

Monsieur Frédéric BERNARD : il y a des vidéos qui sont à disposition, et sur les vidéos on voit très bien qu'il n'y a pas d'eau et les pompiers le disent eux-mêmes : « y'a pas d'eau ! ».

Monsieur le Maire : ce n'est pas ce que m'a dit la hiérarchie du SDIS.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : le fait qu'il n'y a pas d'eau est lié à la pression, s'il n'y a pas de pression il n'y a pas d'eau non plus !

Monsieur Joseph LIZEUL : Monsieur BERNARD, il faut savoir, par expérience, j'ai fait 37 années de pompiers et 15 ans de Chef de centre, ce n'est pas l'eau sur une habitation qui compte, ce n'est pas la quantité d'eau, il faut éviter de mettre trop d'eau, vous n'avez jamais participé à un incendie, vous ne savez pas ce que sait ! Parlez de ce que vous connaissez mais pas de ce que vous ne connaissez pas !

Monsieur Frédéric BERNARD : nous, nous avons été alertés par le voisinage, le gros problème dans ce cas sera une histoire d'assurances, les assurances vont certainement indemniser le propriétaire mais elles vont se retourner contre la commune, donc cela aura un coût pour la commune.

Monsieur le Maire : non, car la commune...

Monsieur Frédéric BERNARD : on verra ! on verra ! l'expert était là, j'étais présent !

Monsieur le Maire : oui, mais vous êtes beaucoup au fait des choses !

Monsieur Frédéric BERNARD : j'ai été interpellé par le voisinage !

Monsieur le Maire : la réponse qui a été faite par le prestataire : « faisant suite à vos différents échanges sur ce sujet avec Monsieur Julien LE PALLEC et à la demande de ce dernier. Veuillez trouver ci-joint les fiches des hydrants du secteur concerné (voir plan ci-joint ; que vous pourrez consulter) mises à jour ce vendredi 17/02. Suite aux nouvelles mesures hydrauliques réalisées par nos soins. En comparaison, vous trouverez également sur ces différents documents les valeurs des mesures hydrauliques des 25 et 27/10 2022. Vous noterez que ces mesures du 17/02 sont en parfaite cohérence avec celles réalisées en octobre 2022, confirmant ainsi individuellement le bon fonctionnement hydraulique de chacun de ces hydrants. Pour votre information le PI n°58 à rencontrer le problème suivant : blocage du clapet de pied à l'ouverture rendant impossible toute fermeture de cet hydrant. Cette anomalie imprévisible en l'état a nécessité la fermeture par notre opérateur, dépêché sur place, de la vanne d'isolement de ce PI sur le réseau AEP. PI remis en état dans l'après-midi après remplacement du clapet de pied et de son dispositif de vidange. » Voilà la réponse technique au problème. Cela peut casser malgré le contrôle !

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est tout de même un peu inquiétant car c'est vérifié et quelques mois plus tard cela ne fonctionne plus ! On n'ose pas imaginer ce qui aurait pu se passer pendant la canicule, au même endroit, ce n'était pas une maison mais tout le Loguy !

Monsieur Michel BAUCHET : il y a eu des feux pendant la canicule ! Vous dites que je n'ai pas interpellé Monsieur PIAU, je suis arrivé à 11h35 sur le site et j'avais demandé à Madame GIRARD de s'y rendre car je ne pouvais pas y aller avant. Sur place, à 11h35, il y avait Madame GIRARD, Messieurs PERENNES et GUILMARD de la police municipale et moi. Quand je suis arrivé, j'ai rencontré le Chef de groupe des pompiers de la Roche-Bernard. Nous avons interrogé, ensemble, Monsieur PIAU sur la présence de l'électricité dans la maison. Au départ, il nous a répondu qu'il n'y avait pas d'électricité, chose qui ne s'avère pas vraie car il a deux compteurs au sein de son habitation, un tableau électrique pour la maison et un tableau pour le plancher chauffant. Il avait bien coupé le tableau électrique pour la maison en partant le vendredi mais pas celui du plancher chauffant. Puis nous lui avons demandé, en présence de Madame GIRARD et de la police municipale, s'il avait besoin d'un relogement. Il nous a répondu que non car il avait une seconde maison. Vers 12h15 les pompiers nous ont demandé si la commune pouvait leur fournir un peu de nourriture, j'ai fait le nécessaire afin que chacun puisse déjeuner, il y avait 5 casernes sur le site ce qui représentait 27 pompiers. J'ai été présent plus de 2 heures sur le site, j'ai vu Monsieur PIAU 3 ou 4 fois, nous nous sommes occupés. Que vous dites que moi je suis un menteur, je veux bien, mais que 4 personnes dont deux policiers municipaux sont des menteurs, il y a un moment il faut arrêter ! Je suis reparti il était 13h45. Je suis revenu vers 15h30, j'ai re-rencontré Monsieur PIAU qui était avec sa famille et notamment ses neveux et nièces qui cherchaient à

fermer la maison, je lui ai posé de nouveau la question du logement et il m'a répondu : « non j'ai ce qu'il faut ». J'ai appelé un couvreur pour bâcher la maison, le couvreur ne m'a pas donné de réponse j'en ai donc appelé un second. Vous pouvez « tourner la tête dans tous les sens » c'est exactement ce qui s'est passé ! En partant vers 16 h j'ai rencontré la personne de la SEPIG...

Monsieur Frédéric BERNARD : mais pourquoi vous donnez autant d'explications ?

Monsieur le Maire : vous remettez en cause de Monsieur BAUCHET sur le fait qu'il ment, en disant qu'il n'a pas vu Monsieur PIAU !

Monsieur Frédéric BERNARD : c'est sur le logement !

Monsieur Michel BAUCHET : vous venez de dire que je n'ai pas eu d'entretien avec Monsieur PIAU ! J'y ai été pendant 4 heures de temps !

Monsieur le Maire : il y avait 4 personnes, donc les 4 personnes sont des menteurs selon vous ? Il faut remettre les choses à leur place !

Monsieur Michel BAUCHET : Monsieur BERNARD, vous devriez savoir que j'étais sur place car pour une fois vous m'avez dit « bonjour » et vous êtes arrivé bien après moi.

Monsieur le Maire : vous déformez habilement les choses pour nos faire passer pour des menteurs.

Monsieur Frédéric BERNARD : on parle du logement seulement ! Est-ce qu'il y a un logement d'urgence sur la commune ?

Monsieur le Maire : oui, Monsieur PIAU est venu me voir à la mairie ; oui je lui ai répondu qu'il n'y avait pas de pavillon avec garage, car c'est ce qu'il m'a demandé ; textuellement. Vous n'étiez pas là Monsieur BERNARD ! Il est venu me voir, il y avait Monsieur SPEYBROUCK avec moi, il m'a demandé : « Monsieur le Maire, est ce que vous avez un pavillon avec garage ? » « Non, Monsieur je n'ai pas de pavillon avec garage ». Des logements il y en a aujourd'hui qui sont vides sur la commune, donc évidemment que nous lui aurions proposé un logement s'il avait voulu un logement ! Mais il voulait un pavillon avec garage à proximité de la maison où il était. On lui a répondu qu'il n'y en avait pas.

Monsieur Frédéric BERNARD : par contre ce n'est pas pavillon mais résidence.

Monsieur le Maire : non il m'a dit un pavillon avec garage Monsieur BERNARD. Vous nous traitez de menteur, on vous répond, Monsieur BERNARD, tout simplement.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : non on compare une parole de sinistré avec la vôtre, ce qui est très différent ! C'est-à-dire que la parole du sinistré...

Monsieur le Maire : non vous avez dit que Monsieur BAUCHET était un menteur ! et vous me l'avez également écrit !

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : non !

Monsieur le Maire : si, vous voulez que l'on reprenne votre courrier ? On va reprendre ce que vous avez écrit.

Monsieur Michel BAUCHET : « contrairement à ce que vous affirmez, Monsieur Michel BAUCHET n'aurait pas eu d'échange avec Monsieur PIAU le jour de l'intervention avec Monsieur PIAU ». Moi je vous dis que j'ai rencontré Monsieur PIAU pendant deux heures de temps !

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : mais vous pouvez dire ce que vous voulez !

Madame Jeanne GIRARD : oui, Monsieur BAUCHET a rencontré Monsieur PIAU.

Monsieur Jean-François VALLEE : Pourquoi vous ne vous posez pas la question avant d'envoyer des mails comme ça ?

Monsieur Frédéric BERNARD : on pose la question par mail !

Monsieur Jean-François VALLEE : on peut parler avant d'envoyer des mails !

Monsieur Frédéric BERNARD : a qui on peut parler ? j'ai à peine le droit d'aller en mairie !

Monsieur Michel BAUCHET : vous pouviez très bien me parler ce jour-là !

Monsieur Frédéric BERNARD : je vous ai parlé, je vous ai dit « bonjour », faire des histoires, ce n'est pas nous qui faisons des histoires !

Monsieur le Maire : c'est vous qui êtes en train de les faire !

Monsieur Frédéric BERNARD : c'est le voisinage qui nous a demandé d'intervenir, c'est tout !

Monsieur le Maire : le voisinage je les ai rencontrés aussi, j'ai redit au voisin immédiat que j'avais vu Monsieur PIAU. Le jour où j'ai vu Monsieur PIAU, je suis allé voir le voisin qui m'a dit, qu'effectivement, Monsieur PIAU avait trouvé un logement à proximité, qu'il ne voulait pas d'appartement et que je n'avais pas de maison disponible. Alors, peut-être que lui va dire que ce n'est pas vrai, mais je suis allé voir ce voisin le jour même lorsque j'ai appris que Monsieur PIAU avait une trouvée une solution mais j'avais besoin de vérifier que Monsieur avait effectivement trouvé une solution. Donc, je suis allé voir le voisin car Monsieur PIAU était perturbé et on le serait, à moins, à 87 ans, d'être perturbé de voir sa maison et ses souvenirs partir en fumée ! Ce monsieur est très âgé, très perturbé, je l'ai revu et je lui ai reposé la problématique du logement et il m'a dit qu'il avait trouvé une solution pour pouvoir être hébergé.

Monsieur Frédéric BERNARD : est ce que vous avez reçu d'autres mails du voisinage ?

Monsieur le Maire : non

Monsieur Frédéric BERNARD : ou des courriers ?

Monsieur le Maire : j'ai reçu deux courriers du voisinage et j'ai répondu aux deux courriers.

Monsieur Frédéric BERNARD : vous avez reçu un mail et un courrier ?

Monsieur le Maire : j'ai reçu deux courriers.

Monsieur Frédéric BERNARD : donc il n'a y a pas qu'une personne qui vous a interpellé ?

Monsieur le Maire : j'ai répondu aux deux administrés sur le fonctionnement des poteaux incendie, sur le fait qu'il y a un contrat d'entretien et que la commune a eu les certificats de conformité sur les deux poteaux incriminés. Il aurait très bien pu se faire que ces poteaux ne soient pas contrôlés cette année-là, c'est tout à fait possible car le contrôle est triennal (c'est-à-dire qu'un tiers du parc est révisé tous les ans), mais il se trouve que ces deux poteaux ont été contrôlés et ont un certificat de conformité. Vous pourrez le vérifier sur pièces en venant aux heures d'ouverture de la mairie. Maintenant entre la parole de Monsieur PIAU et la nôtre vous êtes en droit de vous exprimer, nous on vous répond que Monsieur BAUCHET en présence des deux policiers municipaux et de Madame Jeanne GIRARD a vu Monsieur PIAU. Moi, je l'ai également vu ce jour-là, je l'ai revu le lendemain et le surlendemain je suis allé voir les voisins. Tous m'ont rassuré en disant qu'il y avait une solution, nous avons même discuté avec le voisinage en le mettant en garde sur le logement car au départ c'était à titre gracieux, nous lui avons conseillé de faire un bail dans le cas où il y aurait un souci et également afin de permettre de définir un loyer qui sera pris en charge par l'assurance. Le voisin que j'ai rencontré m'a dit « je m'occupe de tout ».

Voilà pour ce point, avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : avez-vous accès au cadastre ?

Monsieur le Maire : non, pas dans la salle.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : lors de la commission d'urbanisme du 23 septembre 2022 vous avez délivré un certificat d'urbanisme pour une division foncière pour la parcelle ZI 77 appartenant à Monsieur LAHOUT situé impasse du Champ de la Croix. Cela se trouve près du rond-point du Souvenir, c'est-à-dire le rond-point qui va vers la Mine d'Or et la route d'Assérac. Le terrain jouxte, pratiquement, l'allée le long du boulevard, l'accès se fait par une impasse. Nous avons abordé la question de l'accès au futur terrain constructible, car il est demandé à être divisé, deux options ont été exposées :

- La première supposait qu'un accès pouvait être créé le long de la propriété car le terrain et la construction existante le permettait aisément ;
- La seconde, une alternative sans intérêt pour la commune, était une entrée et une sortie sur la départementale entre le rond-point du Souvenir et le rond-point de la zone du Closo.

Considérant, que l'accès par le lotissement était possible via l'impasse du Champ de la Croix, perpendiculaire à l'allée des Pluviers, et qu'il était dommageable pour la commune de créer un accès sur la départementale nous avons attendu la déclaration préalable pour clore ce dossier. Par la suite, lors de la commission d'urbanisme du 20 février 2023, vous avez validé la déclaration préalable sans tenir des arguments qui s'opposaient à un accès par la départementale, et vous vous êtes empressé de signer en déplorant que les frais de voirie sur la voie piétonne et cyclable, qui est en parallèle de cette départementale et donc du boulevard, seraient à la charge des acquéreurs. La question n'était pas les frais de voirie mais ce nouvel accès sur la départementale, nommée « boulevard de l'Océan ». Car, aujourd'hui, sur cette partie du boulevard, il n'existe aucune sortie mais une seule entrée dans le sens de la circulation côté commerces et PMU, pourquoi ? Parce que pendant les deux mandatures précédentes, Monsieur LEBAS d'ailleurs en faisait partie, les élus empêchaient toute entrée ou sortie sur ce tronçon afin d'éviter à la fois des problèmes de circulation ou de sécurité. Cela a été pratiquement bloqué pendant deux mandatures. D'ailleurs sur la partie après le Closo il n'y a qu'une seule entrée sur le Yoquo qui elle-même aurait pu être remise en cause. Il n'y a qu'une entrée, il n'y a pas de sortie donc à chaque fois les mandatures précédentes ont respecté ce que je peux appeler une sécurité quotidienne, aussi des piétons, que des cyclistes que des voitures et on évitait de sortir sur la départementale, c'était une parenthèse. Deux personnes de la commission se sont opposées, Madame TERRIEN-BOURSE et moi-même à la création d'une sortie et d'une entrée sur la départementale à quelques mètres seulement du rond-point, axe extrêmement fréquenté en saison estivale, car desservant aussi la plage de la Mine d'Or. Sur cette partie du boulevard, entre les deux ronds-points, comme je vous l'ai dit, il existe un cheminement piéton et une piste cyclable, sans coupure sur plus de 200 m. La sécurité des cyclistes et des piétons est ainsi assurée, alors qu'elle est inexistante sur les autres tronçons du boulevard. Une décision contraire à l'intérêt communal qui mérite d'être dénoncée, car elle a un impact sur la circulation à la fois des voitures et des cyclistes et réduit la sécurité. Nous considérons que le propriétaire de cette parcelle, Monsieur LAHOUT, possède un espace largement suffisant, plus de 6 m, pour créer une entrée et une sortie via l'impasse du Champ de la Croix, jusqu'au terrain qu'il désire vendre. A nos remarques, vous avez prétendu que dans l'acte notarié de ce lotissement de 4 maisons, c'est une copropriété d'ailleurs, il était interdit de prolonger une entrée pour une seconde maison à l'arrière de celle de Monsieur LAHOUT. Vous n'avez pas présenté les documents en question afin que nous ayons un avis éclairé sur le sujet au moment de la commission. En admettant que ce règlement de copropriété existe, et précise que cette interdiction avec un droit de passage limité, il revient tout de fois au propriétaire, Monsieur LAHOUT, de trouver un compromis avec les 4 copropriétaires du lotissement et non pas à la commune de résoudre un problème strictement privé. Monsieur LAHOUT devrait pouvoir renégocier son droit de passage impasse du Champ de la Croix. Mais on comprend surtout qu'un nouvel accès sur la départementale lui permet de préserver un terrain suffisamment grand autour de sa maison car un passage pourrait être une gêne pour sa tranquillité.

Monsieur le Maire : il vous reste 30s pour conclure Monsieur BOCCAROSSA.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : j'ai presque fini.

Monsieur le Maire : merci.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : je reprends : Monsieur LAHOUT devrait pouvoir renégocier son droit de passage impasse du Champ de la Croix. Mais on comprend surtout qu'un nouvel accès sur la départementale lui permet de préserver un terrain suffisamment grand autour de sa maison car un passage pourrait être une gêne pour sa tranquillité. Cela lui permet aussi d'éviter les désagréments d'une négociation et peut-être une compensation aux copropriétaires du lotissement. Monsieur BAUCHET, présent à cette réunion, on pensait qu'il avait démissionné de la commission mais il est là, en relation étroite avec Monsieur LAHOUT, a également défendu ce point.

Monsieur Michel BAUCHET : allez un peu plus loin quand même !

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : non, non.

Monsieur Michel BAUCHET : quand on dit que les gens ont une relation !!

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : je reprends, Monsieur BAUCHET, présent à cette réunion, en relation étroite avec Monsieur LAHOUT, a également défendu ce choix en prétextant que plusieurs accès existaient déjà sur le boulevard. Cette réflexion se limite à : puisqu'on l'a déjà fait, continuons à le faire même si c'est mal fait. On comprend surtout que ce genre de réalisation « bout de ficelle, par ci par là » fini par avoir des impacts sur l'organisation globale du territoire et aura, avec ce nouvel accès, des répercussions sur les futurs aménagements du terrain de Monsieur CAROFF. Qui osera refuser à Monsieur CAROFF un permis d'aménager avec une, deux ou trois accès sur ce même tronçon de boulevard ? Il est intéressant de rappeler que le précédent maire, Monsieur BAUDRAIS, avait déjà refuser cette demande à Monsieur LAHOUT et à d'autres personnes dont la propriété jouxtait ce boulevard pour les mêmes raisons que nous venons d'évoquer. L'exemple de cette déclaration préalable signée par Monsieur PUISAY avec l'appui de Monsieur BAUCHET, coutumier de petits arrangement entre amis, démontre à la fois une incompétence pour la gestion du territoire, dévoile un passe-droit, mais révèle surtout un désintérêt évident pour la préservation du bien public. Lorsqu'un intérêt privé nie à un intérêt public toutes les solutions doivent être étudiées pour limiter les impacts sur le bien communal et la sécurité des habitants.

Monsieur Frédéric BERNARD : j'ai autre chose à demander ?

Monsieur le Maire : allez-y, le règlement précise qu'il y a 3 sujets possibles avec 5mn par sujet.

Monsieur Frédéric BERNARD : vous avez dû recevoir un courriel qui a été envoyé à tout le conseil municipal et la personne demande que vous le lisiez devant tout le monde.

Monsieur Karl VALLIERE : pourquoi cette personne avait nos adresses mails personnelles ?

Monsieur Frédéric BERNARD : je n'en sais rien ! Moi je veux que ce soit lu, je peux le lire ?

Monsieur le Maire : non, c'est un mail personnel

Monsieur Frédéric BERNARD : cela vous dérange de le lire ?

Monsieur le Maire : Je veux vérifier avant la lecture de ce mail, comment cet administré a eu les adresses personnelles de certains membres du conseil municipal qui vient en total irrespect des règles RGPD. Quand l'administré pourra me dire comment il a récupéré les adresses personnelles en transgressant les règles RGPD alors je prendrais la parole sur ce sujet.

Monsieur Frédéric BERNARD : vous m'avez déjà envoyé des mails sur mon adresse personnelle.

Monsieur le Maire : vous me l'avez demandé.

Monsieur Frédéric BERNARD : non j'ai une adresse qui a été fournie au conseil, il faut utiliser l'adresse fournie pas mon adresse personnelle. Je vous interdis de m'envoyer quoi que ce soit sur mon adresse personnelle. Vous avez compris ?

Monsieur le Maire : j'ai compris ça !

Monsieur Frédéric BERNARD : donc vous auriez pu le lire comme ça il n'y aurait plus de malentendus. Car ce n'est pas Dominique BOCCAROSSA qui avait envoyé un mail mais Dominique BRUNETTI, DB. Vous auriez pu le lire.

Monsieur le Maire : s'il n'y a pas d'autres points nous allons continuer sur les informations municipales.

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

### 7-1 DECISIONS D'URBANISME : JANVIER 2023

#### -Déclarations d'intention d'aliéner :

Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (5 demandes en janvier 2023).

#### -Demandes accordées en janvier 2023 :

NUMERO	NOM	DEMANDE	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	DATE D'ACCORD
DP					
DP 056 155 22 T0155	OUISSÉ	Création d'une fenêtre	allée des Pinsons	155 ZH 127 (693 m <sup>2</sup> )	05/01/2023
DP 056 155 22	ROUILLARD	ouvertures	Chemin du Clos	155 YA 199	23/01/2023

T0160			Broga	(924 m²)	
DP 056 155 22 T0169	CHAINAY	pergola	Allée des Cupressus	155 ZH 157P	11/01/2023
DP 056 155 22 T0175	BARBEDET	Pergola	Route de Lanchalle	155 YN 522 (502 m²)	17/01/2023
DP 056 155 22 T0180	SEBILLET	Remplacement des menuiseries extérieures et portail de clôture - Aménagement de l'étage	Impasse des Bernaches	155 ZP 42 (613 m²)	05/01/2023
DP 056 155 22 T0178	MOREAU	Carport et vélux	Route de Rochefort	155 YC 48 (562 m²)	11/01/2023
DP 056 155 22 T0177	FOUQUET	Changement destination	Rue de Pont cano	155 ZW 115 (206 m²)	05/01/2023
DP 056 155 22 T0182	MORISSET	extension/transformation garage	Rue de Trégorvel	155 ZL 55 (592 m²)	05/01/2023
DP 056 155 22 T0184	FRAPIN	Carport	Allée du Cofreno	155 ZO 4 (4435 m²)	18/01/2023
DP 056 155 22 T0183	BOEFFARD	Extension et fenêtre	Rue du Haut Pénestin	155 ZV 33 (482 m²)	05/01/2023
DP 056 155 22 T0187	PFEIFFER	Piscine	Chemin du Yoquo	155 YH 401 (1600 m²)	24/01/2023
DP 056 155 22 T0186	UNITE DE PILOTAGE RESEAU OUEST ORANGE	Antennes	Allée du Bihen	155 ZB 12	24/01/2023
DP 056 155 22 T0185	SEVRAIN	Toiture	kerlieux	155 ZB 65 (154 m²)	24/01/2023
DP 056 155 23 T0001	PELHATE	FENETRE	Rue Jacques Prévert	155 ZW 225 (1430 m²)	24/01/2023
DP 056 155 23 T0002	NICOLAS	Extension	Route du Lomer	155 YM 93 (201 m²), 155 YM 94 (775 m²)	30/01/2023

**PC**

PC 056 155 22 T0070	RENOU	Rénovation et changement de destination	Route de Berniguet	155 ZY 59 (1607 m²)	05/01/2023
PC 056 155 22 T0071	GARCIA	Maison et piscine	Route du Roy de Toullan (Lot. "Le Clos des Prunelliers)	155 YH 1012 (603 m²)	12/01/2023
PC 056 155 22 T0074	DEBRAY	Extension et abri de jardin	Domaine de Bilaire	155 YH 242 (307 m²)	24/01/2023
PC 056 155 22 T0075	GARNIER	Extension habitation	Lotissement du Clido	155 ZH 214 (368 m²)	30/01/2023
PC 056 155 22 T0076	BERNARD	EXTENSION-GARAGE-LOCATIF	Allée de Kerbouillard	155 ZM 86 (1510 m²)	23/01/2023
PC 056 155 22 T0077	CHERHAL	maison et abri	Rue de Kerséguin	155 YL 467 (230 m²)	18/01/2023
PC 056 155 22 T0078	SCI QUERVET MOISSART	3 Maisons habitation	Route du Roy Toullan	155 YH 1021 (932 m²)	17/01/2023
PC 056 155 21 T0109 M01	GUET	Maison d'habitation et garage	Route du Roy Toullan	155 YH 256p (502 m²)	05/01/2023
PC 056 155 22 T0072	FAUDEMÉR	Maison	route du roy toullan	155 1 YH 993 (656 m²)	17/01/2023
PC 056 155 21 T0125 M01	HAULOT	Maison individuelle, garage et piscine	Rue de Brancelin	155 ZM 43 (1244 m²)	17/01/2023

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : j'ai envoyé un mail le 23 décembre 2022, dans ce mail je demandais des documents concernant un permis qui avait été accordé dans la zone du Clos, je vais vous lire ce mail, je n'ai jamais eu de réponse : lors du dernier conseil municipal du 05 décembre 2022, nous avons dénoncé le manque de*

concertation en commission urbanisme à propos d'une demande d'urbanisme déposée au mois d'août 2022 par la société Presqu'île Investissement. Ce projet avait été contesté par plusieurs membres de la commission urbanisme dont Monsieur LIZEUL, adjoint aux travaux. Vous aviez convenu de revoir ce permis une fois modifié à une prochaine commission. En novembre 2022, Monsieur BAUCHET 1<sup>er</sup> adjoint, qui était officiellement membre de cette commission, a décidé seul d'accorder ce permis sans passer par la commission, ni avertir les autres membres. Monsieur BAUCHET a aussi confirmé, lors du conseil municipal du 05 décembre, avoir reçu un avis favorable des services instructeurs pour le permis en question. Considérant que la zone du Closos est dédiée à des activités commerciales et non pas à des cellules commerciales nous avons souhaité consulter le permis PC 22T51 et toutes les pièces le concernant. Cependant, dans votre mail du 13 décembre vous refusez de communiquer. Donc j'ai renvoyé un mail il y a tout juste un mois et demi deux mois, donc le 23 décembre, j'avais dû envoyer tout début décembre on en est à trois mois. Je n'ai toujours aucun document. J'ai demandé en mairie à ce qu'il me fasse une photocopie et qu'il me facture les photocopies de tous les documents, alors que le permis a été accordé depuis très longtemps, bien sûr, je n'ai rien eu. J'attends toujours, je tenais à le préciser en conseil municipal, car à force de faire des courriers, comme cela, qui vont de l'un à l'autre ou alors de quelques conseillers ou quelques élus, sans que cela soit suivi des faits, cela devient assez gênant car c'est fatigant à chaque fois de devoir demander, de ne pas avoir de réponse, et devoir parfois malgré tout, c'est pour cela que l'on a parlé des pompiers, car à chaque on est obligé de justifier sur des rumeurs complètement idiotes à la fois ce que l'on dit et sur ce que l'on veut faire parfois. Donc on est obligé, maintenant, pour que ce soit officiel d'en parler au conseil municipal.

## 7-2 CHARTE FORESTIERE DU TERRITOIRE

L'exploitation de la forêt et la valorisation du bois est un enjeu national. La forêt occupe 15 % du territoire de Cap Atlantique (5 600 ha) et il existe déjà des surfaces significatives exploitées et gérées durablement. Néanmoins, la plus grande partie, appartenant à quelques 9 000 propriétaires échappe à toute valorisation. Ces constats ont mené le conseil communautaire du 28 mars 2019 à décider d'élaborer une Charte Forestière de Territoire.

Cap Atlantique a élaboré avec l'assistance technique du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) la Charte Forestière de Territoire. Stratégie locale de développement forestier, elle vise à valoriser une ressource locale sous-exploitée dans le cadre d'une gestion durable. Elle intègre tous les enjeux de la forêt : économie, emploi, biodiversité, paysage, loisirs,... La création d'une véritable culture forestière à destination des décideurs publics, des propriétaires et des habitants est au cœur de la démarche.

La Charte, élaborée pour une période de 3 années, comprend un important volet d'accompagnement des 9 000 propriétaires forestiers pour les inciter à gérer durablement leur forêt. Mais elle vise également à répondre à des enjeux forts pour le territoire : adaptation de la forêt au changement climatique, complémentarité avec d'autres programmes (plan de gestion bocager, PEAN) accompagnement des professionnels de la filière, développement du bois de construction, développement des circuits-courts, prise en compte de la biodiversité, des sols et du paysage dans l'exploitation sylvicole ou encore éveil du grand public sur les multiples enjeux de la forêt.

Monsieur le Maire indique que la Charte Forestière du Territoire est consultable à la mairie aux heures d'ouverture.

## 7-3 DECISION DU MAIRE

### **-Décision n°1-2023 : Avenant n°1 – lot 6 – doublage / cloisons / menuiserie intérieure – marché construction de la base nautique :**

L'avenant concerne le remplacement du parement initialement prévu hydrofuge type H1 par un parement type PREGYWAB adapté aux locaux EC pour les douches collectives, à la demande du bureau de contrôle. Ces modifications ont entraîné une plus-value pour le lot n° 6 de 1 325.86 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait à 83 423.49 € HT soit une augmentation de 1.59 % ce qui porte le marché après avenant à 84 749.35 € HT.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA : c'est une observation en parallèle de ça, cela n'a pas de rapport direct, il n'y a pas eu de financement du club nautique ! On ne sait pas si le club nautique a eu des subventions ou si les subventions ont été demandées contrairement à la maison médicale. Or, l'emprunt que vous avez fait été basé sur les deux. Alors j'aimerais savoir pourquoi nous n'avons pas eu, c'est une question que vous pourrez répondre dans deux ou trois mois peu importe, et qui m'a sauté aux yeux, il n'y a pas de plan de financement du club nautique. Madame Christiane BRETONNEAU : il vous sera donné en commission des finances.*

#### 7-4 RECRUTEMENT DE L'ANIMATEUR DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recrutement de l'animateur est terminé. Monsieur David GUILBAULT intègrera les services de la commune le 06 mars prochain.

#### 7-5 REPONSES AUX QUESTIONS DES GROUPES MINORITAIRES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023.

##### -Question 1 concernant le calcul de la participation de la commune de Pénestin au financement de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan (groupe « Autrement Pénestin, tous ensemble ») :

Sur un total de 171 000 € permettant d'équilibrer le budget, le montant demandé (cf article 5.2) correspond aux taux de plus de 75 ans sur la commune – données INSEE 2021. Précisément, ont été dénombrées 351 personnes âgées de + de 75 ans sur la commune de Pénestin, soit 2.295 % de la population du territoire de l'association. La contribution de la commune serait de 3 932 €, arrondie à 4 000 € pour simplifier les comptes. Ce montant sera figé sur 5 ans, le temps du CPOM 2023-2027 ; l'évolution naturelle des charges sera supportée par l'ARS et le Département.

##### -Question 2 concernant les travaux dans la maison « Tendron » (groupe « Le bon sens pour Pénestin ») :

Ces discussions ont été abordées lors du conseil municipal du 13 décembre 2021. En effet, La commune de Pénestin a conventionné avec l'état afin de favoriser le logement des travailleurs saisonniers.

L'action 1 consistant en la réhabilitation d'un bâtiment communal « maison Tendron » afin de créer du logement « saisonnier ». Ces travaux sont en cours de réalisation et sont réalisés en régie.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le secrétaire  
Karl VALLIERE

Le Maire  
Pascal PUISAY

